FRC v1.27895

27895

Case FRC 12891

L. PORTIEZ,

DÉPUTÉ A LA CONVENTION NATIONALE

PAR LE DÉPARTEMENT DE L'OISE,

A SES COLLÈGUES,

Sur la Manufacture, ci-devant Royale, de Tapisseries, établie à Beauvais.

QUAND, étonnant l'Univers par son attitude imposante, la Nation Française va poser les bases d'une Constitution fondée sur les principes de la justice éternelle, cesseroit-elle de parcourir toutes les routes ouvertes au génie & aux talens, après avoir été célèbre sous le despotisme, par ses triomphes dans tous les genres de gloire ? Les arts aussi ont servi la cause de la liberté. Car plus d'une fois une toile, un tapis ont offert aux despotes de grandes leçons, dans ces mêmes cabinets où ils méditoient l'asservissement des peuples. La France esclave régnoit sur les tyrans dont elle sappoit sourdement le trône, en les forçant de rendre un hommage, au moins secret, aux hommes de génie & à leurs productions : & certes, la France libre ne remontera pas à ce genre d'empire, alors que, guidée par une ambition plus louable, elle aspire à voir tous les peuples unis par les

liens de la fraternité. Déja la Convention, à l'exemple des assemblées précédentes, & malgré les déclarations de ces hommes qui tentent de nous ramener à l'esclavage par la barbarie, & d'anéantir d'un même coup la philosophie & la liberté ; déja, dis-je, la Convention a fait présenter des intentions favorables aux sciences & aux arts ; en décrétant des encouragemens. Pourroit-elle entendre parler avec indifférence d'un établissement utile ?

La manufacture de Beauvais fut fondée par Colbert, en 1664, c'est-à-dire trois ans avant celle des Gobelins. Des artistes flamands, attirés par ce ministre ami des arts, naturalisèrent en France leur industrie ; cette plante exotique se plut dans ce nouveau sol, & répondit, sous l'influence d'un climat heureux, à l'espérance qu'on avoit conçue : les entrepreneurs & les ouvriers furent encouragés par des priviléges. Le gouvernement avoit à cœur que ce genre de manufacture ne fût point transplanté dans d'autres pays ; les ouvriers étoient liés par un engagement formel ; il ne leur étoit pas permis de sortir du royaume : ainsi les amateurs étrangers étoient forcés de venir échanger leur or contre notre industrie.

L'émulation régnoit entre la manufacture de Paris & celle de Beauvais : cependant les tapisseries de haute-lisse, portées à un prix excessif, ne pouvoient être achetées que par des rois ou des puissances riches ; la manufacture de Beauvais abandonna à celle des Gobelins ce genre supérieur, & se restreignit à un genre plus proportionné aux fortunes ordinaires, sur-tout depuis que les monotones étoffes des Indes, introduites par la mode, eurent chassé des appartemens les tapis plus variés des hautes-lisses. Les productions de Beauvais, pour être moins riches, n'en

furent pas moins caractérisées par la vivacité du coloris, la perfection du travail & la correction des desseins.

Par arrêt du conseil, du 8 février 1780, l'administration du commerce confia l'exploitation de la manufacture de Beauvais au citoyen Menou, pour 30 années; les avantages faits à ses prédécesseurs lui furent continués : pour alimenter d'autant plus l'activité du nouvel entrepreneur, le gouvernement avoit autorisé ledit citoyen Menou, par l'article VII de l'arrêt du conseil, à livrer tous les ans une fourniture de vingt mille livres, laquelle fourniture lui étoit payée des deniers à ce destinés.

Si le citoyen Menou étoit excité par des encouragemens, il avoit aussi des charges à supporter : par exemple, aux termes de l'arrêt de 1780, il est tenu de justifier qu'il occupe chaque année plus de cent ouvriers, & qu'il y entretient trente apprentis. Il n'a pu satisfaire depuis quelque temps à cette partie de ses engagemens, parce qu'une force majeure, le grand intérêt de la cause commune a porté beaucoup de de ces ouvriers & apprentis à quitter leurs paisibles ateliers pour se vouer dans les camps à la défense de la patrie. Les moyens de soutenir la manufacture avec les mêmes profits que sous l'ancien régime, n'existant plus, l'entrepreneur donna sa démission le 24 novembre 1790. Elle fut envoyée par le ministre de l'Intérieur au département de l'Oise. Aucun entrepreneur ne s'étant présenté, l'administration du commerce, le département & la municipalité de Beauvais engagèrent le citoyen Menou à continuer de donner ses soins jusqu'à ce que le Corps législatif eût définitivement prononcé. Des indemnités lui furent promises. Sur la foi de ces promesses, il a continué. Aujourd'hui le paiement du traitement de 1791 & 1792 fait l'objet d'une contestation portée au

tribunal de la Convention par l'ex-miniſtre Roland, ainſi qu'il appert par ſa lettre du 31 décembre 1792. Je n'aurois pas parlé de cette conteſtation qui paroît au premier abord étrangère à mon ſujet, ſi elle n'eût ſervi à faire connoître les difficultés qu'éprouve l'entrepreneur, & les motifs qu'il peut objecter pour ne plus continuer de ſurveiller cette entrepriſe.

Il importe d'obſerver à la Convention que les manufactures de France ont conſervé juſqu'à ce moment ſur toutes celles de l'Europe une grande ſupériorité. Les amateurs étrangers ſont à cet égard nos tributaires; l'induſtrieux habitant de l'Angleterre n'a pu encore parvenir au même degré de perfection. Dans le dépit de ſon orgueil, il achète nos ouvrages pour les revendre aux autres peuples comme le produit des ateliers de la Grande-Bretagne.

L'ex-miniſtre Roland a traité pag. 106 & 107 de ſon compte rendu, la queſtion de ſavoir ſi la manufacture des Gobelins eſt 1°. deſirable, 2°. poſſible. Je partage ſon ſentiment à cet égard. Ses motifs ſont de nature à faire une grande impreſſion; mais je ne puis adopter ſon projet de réunion de la manufacture de Beauvais à celle des Gobelins, augmentée, ſuivant lui, de celle de la Savonnerie.

Voici les raiſons à l'appui de mon opinion.

1°. S'il eſt vrai de dire que les arts ſont les enfans de la néceſſité, il n'eſt pas moins vrai que leur perfection eſt le prodait de l'émulation: or, dans les entrepriſes de commerce, la rivalité ſeule peut enfanter cette émulation.

2°. Il y auroit une ſorte d'injuſtice d'enrichir une partie de la république au préjudice des autres. Il faut alimenter le goût des citoyens pour les beaux-arts, & par conſéquent diſſéminer les établiſſemens. Cette vé-

rité, ſentie par le citoyen Roland, eſt exprimée dans ſon mémoire.

3°. La transférence à Paris doit occaſionner des frais : la ſomme abſorberoit celle des encouragemens à accorder pendant un petit nombre d'années. Car les encouragemens que je provoque aujourd'hui ne feront que momentanés ; & pendant leur durée ils n'excéderoient pas 800 à 1000 livres, non compris le paiement du peintre, & les entretiens des bâtimens.

Le temps n'eſt pas éloigné ſans doute, où un ſpéculateur prudent pourra ſe charger à ſon propre compte de cette manufacture, & l'adminiſtrer à ſon profit.

5°. Pourquoi la Convention nationale ne donneroit-elle point un témoignage d'intérêt à la ville de Beauvais, qui certes n'a pas démérité de la patrie pendant tout le cours de la révolution ? Sur une population de 15000 ames, elle compte près de 1000 défenſeurs ſur les frontières.

Je ne parlerai pas des dons patriotiques reproduits ſous mille formes, des adreſſes d'adhéſion aux décrets les plus importans, des fêtes, des cérémonies civiques en l'honneur des défenſeurs, des héros de la liberté, de ſes expéditions dans les diſtricts voiſins, pour ramener par des paroles de paix des citoyens égarés, & en impoſer aux rebelles par la terreur des armes. Mais je dirai à la gloire de cette ville, que le paſſage de l'ancien régime au nouveau, de l'eſclavage à la liberté, de la monarchie à la république, n'a coûté aucune goutte de ſang. Ses habitans ſe ſont toujours montrés jaloux de donner l'exemple de la ſoumiſſion la plus prompte à la loi, qu'ils alloient faire reſpecter dans d'autres pays.

Citoyens-légiſlateurs, voilà la ville qu'on voudroit priver d'une branche intéreſſante de ſon commerce. Car Beauvais, renommé par ſes fabriques de draperies, ſes manufactures d'indiennes & ſes blanchiſſeries, eſt encore renommé par ſa manufacture de tapiſſeries, non moins que par l'étonnante architecture de la Baſilique de Saint-Pierre.

5°. La manufacture de Beauvais, beaucoup moins coûteuſe à la Nation que celle des Gobelins, eſt cependant plus profitable. Ses marchandiſes ſont plus répandues chez l'étranger. Ce débit provient de la variété des genres de tableaux qui s'y exécutent; des différentes ſortes d'ouvrages qu'on y fabrique; de la modicité du prix des ouvrages, plus à la portée du conſommateur de toutes les claſſes. Et cette modicité vient à ſon tour de celle de la main-d'œuvre portée à un prix tel, qu'on ne peut eſpérer de l'obtenir à Paris. L'augmentation de la journée de l'ouvrier doit néceſſairement amener le ſur-hauſſement du prix des ouvrages; & par ſuite, le débit doit être moins grand.

Quand je viens de ſtipuler les intérêts de la Nation & du commerce, il me ſera, ſans doute, permis de plaider la cauſe de l'humanité.

Si vous ſupprimez la manufacture, vous ôtez à d'honnêtes ouvriers, pères de familles, les ſeuls moyens de ſubſiſtance qu'ils ayent; car, adonnés uniquement à leur profeſſion, ils ne peuvent en embraſſer une autre à l'âge où ils ſont parvenus: ainſi leur tort aujourd'hui ſeroit de s'être montrés trop rigoureux obſervateurs de leurs engagemens. Si vous transférez l'établiſſement à Paris, ces ouvriers voudront-ils, pourront-ils y venir? Il en coûte à la vieilleſſe de

rompre de longues habitudes, & il eſt des jouiſſances qu'on ne trouve là où l'on a demeuré long temps.

Ces ouvriers, preſſés par le beſoin, ont plus d'une fois ſollicité la juſtice des repréſentans du peuple, mais toujours infructueuſement ; le 30 ſeptembre dernier, ils remirent aux citoyens Merlin, Jean-de-Bry, commiſſaires de l'Aſſemblée-nationale-légiſlative, & Legendre, commiſſaire du pouvoir exécutif proviſoire, une pétition expoſitive de leur ſituation ; le département, le diſtrict & la municipalité atteſtoient le contenu en ladite pétition : renvoyée au comité de commerce, elle n'en eſt jamais ſortie. Depuis l'ouverture de la ſeſſion de la Convention, ces mêmes ouvriers envoyèrent aux députés du département de l'Oiſe une demande revêtue de l'adhéſion des corps adminiſtratifs : ceux-ci la renvoyèrent au citoyen Roland, alors miniſtre de l'Intérieur, qui n'y donna aucune ſuite ; & cependant, par une lettre du 9 décembre dernier, il m'écrivoit : « Je me propoſe de ſoumettre inceſſamment à la » Convention nationale quelques obſervations ſur la » manufacture dont il s'agit, afin de la mettre à » portée de déterminer les *encouragemens ultérieurs* dont » elle la croira ſuſceptible. »

Fatigués de ne recevoir aucune réponſe ſatisfaiſante, les ouvriers ſe ſont décidés à envoyer une députation, qui, admiſe à la barre le 10 de février, vous a peint l'état de détreſſe de leurs confrères & la leur. Citoyens légiſlateurs, vous renvoyâtes à vos comités de commerce & des domaines réunis, pour vous *faire un rapport ſous quatre jours* : la veille la Convention avoit renvoyé aux mêmes comités une pétition des corps adminiſtratifs du département, du diſtrict & de la municipalité, relative au même objet.

Citoyens légiſlateurs, cet expoſé ſuffit ſans doute

pour vous faire apprécier l'importance de l'objet dont il s'agit. L'intérêt de la nation, la gloire du commerce & des arts vous font un devoir de conserver la manufacture de Beauvais ; j'ajoute que la justice, l'humanité & votre propre décret vous commandent de prononcer incessamment sur le sort de plus de cinquante pères de familles.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.